SAINT-QUENTIN LA-POTERIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-10-05

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date convocation :
14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice
23

Présents
19
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Annie MERIC à Yvon BONZI, Pierre DELCASSO à Alain CLEMENT, Pierre JEAN à Rino BENELLI, Vincent LOPEZ à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Objet : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 01/11/2026 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Considérant la nécessité de supprimer au 01/11/2026 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer et supprimer les emplois précités,
- D'adopter le tableau des effectifs actualisés au 01/11/2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Luc VEYRAT

Le Maire,
Yvon BONZI

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 26 OCT. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20261022-2026-10-05-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026